

COMMUNE DE BREAU DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 26/10/2024
Reçu en préfecture le 26/10/2024
Publié le
ID : 077-217700525-20241026-2024_059-DE

Séance du 24 octobre 2024

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	7

Date de convocation :	21 octobre 2024
Date d'affichage :	21 octobre 2024

OBJET DE LA DELIBERATION

2024 –59 : Choix de la publication des actes

L'an deux mille vingt-quatre, le **24 OCTOBRE** à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de M. THIBAUD Alain (Maire).

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

THIBAUD ALAIN, LESCURE MAGALI, COLLET GILLES, DELEVILLE KARYNE, LEGRAND OLIVIER, VARIN ROMAIN

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR MESDAMES ET MESSIEURS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

GRAS ANITA A GILLES COLLET

Etaient absents MESDAMES ET MESSIEURS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

TREBUCHET ARNAUD, PASQUIER LAETTIA, LAPRADE DANIEL, FRRANDIS MYLENE

Monsieur COLLET Gilles a été nommé secrétaire de séance

Le Conseil Municipal de Breau

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur Le Maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité. A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation.

Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune soit:

- par affichage ;
- par publication sur papier ;
- par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'existence du site internet de la commune de Breau

Considérant la difficulté de pouvoir afficher l'intégralité des actes

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Breau afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel

d'affichages : (rue de Fontainebleau, rue de l'Ecole, rue de la Chapelle Gauthier et impasse de la Marnière) ; et Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022

ADOPTE à l'unanimité des membres présents et représentés à

7 voix POUR

0 voix contre

0 abstention(s)

Ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme au registre
Breau, le 26 octobre 2024

Envoyé en préfecture le 26/10/2024
Reçu en préfecture le 26/10/2024
Publié le
ID : 077-217700525-20241026-2024_059-DE

Le Maire
Alain THIBAUD

Le secrétaire de séance
Gilles COLET

Transmit au représentant de l'Etat le 26 octobre 2024
Affiché le 28 octobre 2024

M. le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr; et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.